



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE
RUE DE L'EAU ET DES ENFANTS - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**

COMITÉ SYNDICAL N° 240 DU MERCREDI 27 MARS 2019

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 21 mars 2019, s'est réuni Rue de l'Eau et des Enfants, à BONNEUIL-EN-FRANCE, dans la salle de conférence, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

Date de la convocation : le 21 mars 2019

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat

Vice-Président(e)s présent(e)s : Didier GUEVEL, Vice-Président - Christine PASSENAUD, Vice-Présidente - Maurice MAQUIN, Vice-Président - Antoine ESPIASSE, Vice-Président - Alain BOURGEOIS, Vice-Président - Gérard SAINTE BEUVE, Vice-Président - Anita MANDIGOU, Vice-Présidente - Marie-Claude CALAS, Vice-Présidente - Gilles MENAT, Vice-Président

Secrétaire de séance : Patrice GEBAUER - Délégué de la Commune de LE THILLAY

43 présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CARPF :

Mathieu DOMAN (Commune d'ARNOUVILLE), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Marcel BOYER (Commune d'ÉCOUEN), Roland PY (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Jean-Michel DUBOIS et Christian CAURO (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY et Francis COLOMIES (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Gérard SAINTE BEUVE et Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de LOUVRES), Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Antoine ESPIASSE (Commune de SARCELLES), Alain GOLETTA (Commune de VÉMARS), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

C3PF :

Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Commune de MAREIL-EN-FRANCE)

CAPV :

Joëlle POTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Louis LE PIERRE (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Jean-Pierre DAUX et Christian ISARD (Commune de MONTMORENCY), Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP), Roger GAGNE (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

2 Absent(e)s et représenté(e)s

CARPF :

Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND) a donné pouvoir à Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY)

Richard ZADROS (Commune de SAINT-WITZ) a donné pouvoir à Davis DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ)

Informations préliminaires :

Guy MESSAGER introduit la séance en donnant deux informations importantes : la signature de l'acte d'acquisition des terrains de la SADIM et fait un point d'étape sur la procédure portant sur l'extension de la station de dépollution.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Guy MESSAGER

1. Nomination du secrétaire de séance.

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, nomme Patrice GEBAUER en tant que secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical n° 239 du mercredi 13 février 2019.

Après avoir entendu le rapport de Guy MESSAGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du comité du SIAH et notamment son article 25,

Considérant la validation du procès-verbal n° 239 du Comité du Syndicat du 13 février 2019 par Richard ZADROS, secrétaire de séance,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le procès-verbal n° 238 du Comité du Syndicat du 12 décembre 2018, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

3. Signature du procès-verbal de la séance n° 240 du mercredi 27 mars 2019.

Il est demandé aux membres présents de signer la dernière page du procès-verbal de la séance du jour (article 25 du règlement intérieur du comité du syndicat).

4. Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président.

En application de l'article 16 du règlement intérieur du Comité Syndical, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions, selon les rubriques suivantes :

• Marchés Publics :

1. Décision du Président n° 19/004 : Signature de l'avenant n° 2 au marché public de travaux portant sur la création d'un by-pass pour le point de mesure d'eaux usées Avenue du Stade sur la commune de SARCELLES dans le cadre de l'opération n° 493A, avec l'entreprise VETP, portant réduction du montant du marché de 2 612 HT, pour un montant total rectifié de 200 414 € HT.
Transmise au contrôle de légalité le 22 février 2019 et affichée le 25 février 2019.
2. Décision du Président n° 19/005 : Signature du marché public de prestations de services portant sur la maintenance du progiciel EVE'm dans le cadre du marché n° 06-19-15, avec la société SIGT, pour un montant annuel de 3 933,60 € HT, pour une durée d'un an.
Transmise au contrôle de légalité le 23 janvier 2019 et affichée le 23 janvier 2019.
3. Décision du Président n° 19/006 : Signature du marché public de prestations de services portant sur la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS) dans le cadre de l'opération n° 491A, avec l'entreprise CDECATE CONSEIL pour un montant de 3 844,00 € HT et jusqu'à la réception des travaux de construction de l'ouvrage.
Transmise au contrôle de légalité le 22 février 2019 et affichée le 25 février 2019.
4. Décision du Président n° 19/008 : Signature de la convention d'aide financière n° 2019-02-09 (n° AESN : 1081692) pour un emprunt à taux zéro avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie portant sur l'opération n° 500 d'un montant de 17 927 449 €.
Transmise au contrôle de légalité le 22 février 2019 et affichée le 22 février 2019.
5. Décision du Président n° 19/009 : Autorisation donnée à Gérard SAINTE BEUVE en sa qualité de Vice-Président du SIAH et en son absence à Guy MESSAGER en sa qualité de Président du SIAH, pour représenter le syndicat dans le cadre du référé préventif avant et après travaux de la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT, Avenue du Mont de Veine, portant sur la démolition et la reconstruction d'un immeuble d'habitation situé au 12 Avenue du Mont de Veine, suite à la saisine du Tribunal de Grande Instance de PONTOISE par la société civile de construction SCCV VEB.
Transmise au contrôle de légalité le 22 février 2019 et affichée le 25 février 2019.

6. Décision du Président n° 19/010 : Signature de la convention de mise à disposition à titre gratuit du domaine public d'un accès au chemin longeant le bassin de retenue dans le bois de Villeron pour l'écurie de Vitelle sur le territoire de la commune de VILLERON, pour une durée de 3 années.
Transmise au contrôle de légalité le 22 février 2019 et affichée le 25 février 2019.
 7. Décision du Président n° 19/011 : Signature de la convention portant sur les missions du service de médecine préventive avec le CIG pour une durée de 3 ans et un montant mensuel variable en fonction des vacances effectuées.
Transmise au contrôle de légalité le 05 mars 2019 et affichée le 05 mars 2019.
- Mutations foncières :
8. Décision du Président n° 19/007 : Signature de la convention d'occupation précaire au droit de la parcelle cadastrée section AA n° 51 au lieudit « Le Hazeret » sur le territoire de la commune de BONNEUIL-EN-FRANCE d'une surface de 4 066 m², en contrepartie d'une redevance annuelle de 445,00 €, pendant une durée maximale de 3 ans.
Transmise au contrôle de légalité le 22 février 2019 et affichée le 25 février 2019.

B. FINANCES

Rapporteur : Guy MESSAGER

5. **Élection d'un(e) Président(e) pour procéder au vote du compte administratif du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, du compte administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées et du compte administratif relatif au budget du SAGE Croult Enghien Vieille Mer.**

Après avoir entendu le rapport de Guy MESSAGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-31 relatifs aux modalités d'adoption des comptes administratifs,

Considérant l'obligation d'élire un Président de séance au moment du vote des comptes administratifs,

Considérant la candidature d'Anita MANDIGOU en tant que Présidente de la séance,

Considérant le départ de Guy MESSAGER au moment du vote des comptes administratifs du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées et du budget du SAGE Croult Enghien Vieille Mer,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, prend acte que le Comité Syndical doit désigner son Président de séance avant le vote, prend acte que le Président est tenu de se retirer au moment de l'approbation du compte administratif, élit comme Présidente de séance Anita MANDIGOU pour le vote des questions suivantes :

- Compte Administratif du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI - exercice 2018 ;
- Compte Administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées - exercice 2018 ;
- Compte Administratif du budget SAGE Croult Enghien Vieille Mer - exercice 2018.

B.1. BUDGET PRINCIPAL RELATIF AUX COMPÉTENCES ASSAINISSEMENT COLLECTE, TRANSPORT DES EAUX PLUVIALES ET GÉMAPI

Rapporteur : Anita MANDIGOU

6. **Approbation du compte administratif de l'année 2018 - budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI**

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M.14,

Vu la délibération du 28 mars 2018 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération du 27 juin 2018 approuvant la décision modificative n° 1,

Vu la délibération du 26 septembre 2018 approuvant la décision modificative n° 2,

Vu la délibération du 12 décembre 2018 approuvant la décision modificative n° 3,

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice,

Conformément à la législation en vigueur, Guy MESSAGER, Président, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif ; Anita MANDIGOU, élue Présidente de la séance, soumet au vote ce compte administratif.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, après que le Président ait quitté la séance et sous la présidence d'Anita MANDIGOU, adopte le compte administratif du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, et arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	9 648 144,62 €	2 203 426,66 €	11 851 571,28 €
Dépenses	4 985 696,99 €	4 016 983,06 €	9 002 680,05 €
Résultat de l'exercice	4 662 447,63 €	-1 813 556,40 €	2 848 891,23 €
Résultat antérieur	8 694 543,52 €	6 263 843,96 €	14 958 387,48 €
Résultat total	13 356 991,15 €	4 450 287,56 €	17 807 278,71 €

7. Approbation du compte de gestion de l'année 2018 - budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D. 2343-1 et suivants relatifs à la comptabilité du comptable public du syndicat,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le comptable public de GONESSE et que le compte de gestion du budget principal eaux pluviales - GÉMAPI, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget principal assainissement eaux pluviales - GÉMAPI du Syndicat,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif budget principal assainissement eaux pluviales - GÉMAPI de l'exercice 2018 du Président et les écritures du compte de gestion du budget principal eaux pluviales - GÉMAPI de l'exercice 2018 du comptable public de GONESSE,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte le compte de gestion du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI du même exercice, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce compte de gestion.

8. Affectation des résultats de l'année 2018 - budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire codificatrice applicable au 1er janvier 2019,

Considérant que le compte administratif du budget principal eaux pluviales – GÉMAPI de l'exercice 2017 laisse apparaître en section de fonctionnement un excédent cumulé de 13 356 991,15 €

Considérant que le compte administratif du budget principal eaux pluviales – GÉMAPI de l'exercice 2017 laisse apparaître en section d'investissement un excédent cumulé de 4 450 287,56 €,

Considérant le résultat déficitaire des restes à réaliser de 1 241 045,84 €,

Considérant qu'il n'y a pas de besoin de financement,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, reporte en section d'investissement en recette au 001 « résultat d'investissement reporté », 4 450 287,56 € correspondant au résultat cumulé de l'investissement, reporte en section de fonctionnement en recette au 002 « résultat de fonctionnement reporté », 13 356 991,15 € correspondant au solde de la section de fonctionnement, et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de cette affectation de résultats.

9. Fixation de la fiscalité additionnelle et des contributions, pour l'exercice de la compétence COLLECTE assainissement eaux pluviales de l'année 2019.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le document support de débat d'orientations budgétaires du 13 février 2019,

Considérant les besoins d'investissement à venir à court et à moyen terme ayant pour objectif la gestion de la compétence collecte assainissement eaux pluviales,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, décide que le montant de la fiscalité additionnelle pour 2019 est de 902 594 €, au titre de la compétence collecte assainissement eaux pluviales, et donne tous pouvoirs au Président concernant la fiscalité additionnelle 2019.

Commune	Mode de Prélèvement	
	Fiscalisation	Budgétisation
Arnouville	39 050 €	
Bonneuil en France	28 476 €	
Bouqueval		1 004 €
Chennevières lès Louvres	1 176 €	
Ecouen	34 635 €	
Epiais lès Louvres	4 026 €	
Fontenay en Parisis	16 230 €	
Le Mesnil-Aubry	12 000 €	
Le Plessis Gassot		2 586 €
Le Thillay	22 548 €	
Louvres	45 000 €	
Puiseux en France	42 296 €	
Roissy en France		19 956 €
Saint Witz	10 067 €	
Sarcelles	213 380 €	
Vaud'herland	- €	
Vémars	16 400 €	
Villeron	3 764 €	
Villiers le Bel	390 000 €	
	879 048 €	23 546 €
	902 594,00 €	

10. Fixation de la fiscalité additionnelle et des contributions, pour l'exercice de la compétence TRANSPORT assainissement eaux pluviales de l'année 2019.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le document support de débat d'orientations budgétaires du 13 février 2019,

Considérant les besoins d'investissement à venir à court et à moyen terme ayant pour objectif la gestion de la compétence transport assainissement eaux pluviales,

Considérant, pour couvrir ces besoins, la nécessité de procéder à l'augmentation des centimes syndicaux de 1 % par rapport à la masse de la fiscalité additionnelle perçue en 2018,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, porte le montant de la fiscalité additionnelle pour 2019 à un montant de 3 927 094 €, au titre de la compétence transport assainissement eaux pluviales, et donne tous pouvoirs au Président concernant la fiscalité additionnelle 2019.

Commune	Population	Mode de Prélèvement	
	Bassin Versant	Fiscalisation	Budgétisation
Arnouville	14 478	243 143 €	
Baillet en France	2 013	33 806 €	
Bonneuil en France	1 039	17 449 €	
Bouqueval	309		5 189 €
CA PV (Andilly, Attainville, Bouffémont, Domont, Ezanville, Moisselles, Montmorency, Piscop, St Brice sous Forêt)	52 936		889 004 €
Chennevières lès Louvres	310	5 206 €	
Ecouen	7 328	123 066 €	
Epiais lès Louvres	110	1 847 €	
Fontenay en Parisis	1 979	33 235 €	
Garges lès Gonesse	15 843	266 066 €	
Gonesse	26 556	445 980 €	
Goussainville	31 167	523 420 €	
Le Mesnil-Aubry	935	15 702 €	
Le Plessis Gassot	73		1 226 €
Le Thillay	4 464	74 968 €	
Louvres	10 364	174 052 €	
Mareil en France	699	11 739 €	
Montsoult	3 439	57 754 €	
Puiseux en France	3 533	59 333 €	
Roissy en France	2 924		49 105 €
Saint Witz	2 497	41 934 €	
Sarcelles	19 249	323 266 €	
Vaud'herland	86	1 444 €	
Vémars	2 460	41 313 €	
Villaines sous Bois	777	13 049 €	
Villeron	753	12 646 €	
Villiers le Bel	27 519	462 152 €	
	233 840	2 982 570 €	944 524 €
		3 927 094,00 €	

11. Fixation de la contribution pour la compétence GÉMAPI de l'année 2019.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le document support de Débat d'Orientations Budgétaires du 13 février 2019,

Considérant les besoins d'investissement à venir à court et à moyen terme ayant pour objectif la GÉstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI),

Considérant, pour couvrir ces besoins, la nécessité de procéder à l'augmentation de 1% de la participation des intercommunalités à fiscalité propre par rapport à celle perçue en 2018,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, porte le montant de la participation des intercommunalités à fiscalité propre pour la compétence GÉMAPI pour l'année 2019 à un montant de 3 913 722 €, définit la répartition par Établissement Public à fiscalité propre par le critère de la population selon le tableau ci-dessous, et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente fixation.

Intercommunalité	Montant de 2018	Montant pour 2019
CAPV	875 825 €	884 583 €
CARNELLE	115 414 €	116 568 €
CARPF	2 883 734 €	2 912 571 €
	3 874 973 €	3 913 722 €

12. Adoption du budget primitif de l'année 2019 - budget principal relatif aux compétences assainissement collecte et transport des eaux pluviales et GÉMAPI.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la nomenclature comptable M.14,

Vu la tenue du débat d'orientation budgétaire le 13 février 2019

Considérant le projet de budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales Collecte - Transport - GÉMAPI de l'exercice 2019 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

Recettes.....24 052 115 €

Dépenses.....24 052 115 €

En section d'investissement :

Recettes.....23 041 857 €

Dépenses.....23 041 857 €

Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette adoption de budget.

B.2. BUDGET ANNEXE RELATIF À LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTE ET TRANSPORT DES EAUX USÉES

13. Approbation du compte administratif de l'année 2018 - budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M.49,

Vu la délibération du 28 mars 2018 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération du 27 juin 2018 approuvant la décision modificative n° 1,

Vu la délibération du 26 septembre 2018 approuvant la décision modificative n° 2,

Vu la délibération du 12 décembre 2018 approuvant la décision modificative n° 3,

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice,

Conformément à la législation en vigueur, Guy MESSAGER, Président, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif ; Anita MANDIGOU, élue Présidente de la séance, soumet au vote ce compte administratif,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, après que le Président ait quitté la séance et sous la présidence d'Anita MANDIGOU, adopte le compte administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées de l'exercice 2018, et arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	21 506 399,07 €	89 163 617,04 €	110 670 016,11 €
Dépenses	14 568 472,24 €	17 988 412,82 €	32 556 885,06 €
Résultat de l'exercice	6 937 926,83 €	71 175 204,22 €	78 113 131,05 €
Résultat antérieur	5 056 113,23 €	23 909 897,40 €	28 966 010,63 €
Résultat total	11 994 040,06 €	95 085 101,62 €	107 079 141,68 €

Et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce compte administratif.

14. Approbation du compte de gestion de l'année 2018 - budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D. 2343-1 et suivants relatifs à la comptabilité du comptable public du syndicat,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le comptable public de GONESSE et que le compte de gestion du budget annexe eaux usées - assainissement, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget annexe eaux usées - assainissement du Syndicat,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif budget annexe eaux usées - assainissement de l'exercice 2018 du Président et les écritures du compte de gestion du budget annexe eaux usées - assainissement de l'exercice 2018 du comptable public de GONESSE,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte le compte de gestion du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées de l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées du même exercice, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce compte de gestion.

15. Affectation des résultats de l'année 2018 - budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire codificatrice applicable au 1^{er} janvier 2019,

Considérant que le compte administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées de l'exercice 2018 laisse apparaître en section d'exploitation un excédent cumulé de 11 994 040,06 €,

Considérant que le compte administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées de l'exercice 2018 laisse apparaître en section d'investissement un excédent cumulé de 95 085 101,62 €

Considérant le résultat déficitaire des restes à réaliser de 825 817,82 €,

Considérant qu'il n'existe pas de besoin de financement,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, reporte en section d'investissement en recette au 001 « résultat d'investissement reporté », 95 085 101,62 € correspondant au résultat cumulé de l'investissement, reporte en section d'exploitation en recette au 002 « résultat d'exploitation reporté », 11 994 040,06 € correspondant au résultat cumulé de la section d'exploitation, et donne tous pouvoirs au Président pour cette affectation de résultats.

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	21 506 399,07 €	89 163 617,04 €	110 670 016,11 €
Dépenses	14 568 472,24 €	17 988 412,82 €	32 556 885,06 €
Résultat de l'exercice	6 937 926,83 €	71 175 204,22 €	78 113 131,05 €
Résultat antérieur	5 056 113,23 €	23 909 897,40 €	28 966 010,63 €
Résultat total	11 994 040,06 €	95 085 101,62 €	107 079 141,68 €

Restes à réaliser	
Recettes	261 374,61 €
Dépenses	1 087 192,43 €
Solde	-825 817,82 €

Besoin de financement
0,00 €

A reporter en fonctionnement	11 994 040,06 €	Solde de l'excédent
------------------------------	-----------------	---------------------

16. Fixation de la redevance communale d'eaux usées pour l'exercice de la compétence COLLECTE assainissement eaux usées de l'année 2019.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le document support du Débat d'Orientations Budgétaires du 13 septembre 2019,

Considérant les besoins de financement à venir à court et moyen terme.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, décide d'augmenter le montant de la redevance intercommunale de transport et de traitement d'assainissement des eaux usées, pour l'année 2019 de 0,05 €/m³ d'eau potable facturée ainsi son montant à 1,40 €/m³, prend acte que cette redevance s'applique à l'ensemble des usagers générant des eaux usées à traiter par la station de dépollution, y compris les personnes physiques et morales ayant mis en place des dispositifs de pompage d'eau, prend acte que les recettes sont prévues au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 70, article 70611, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette fixation de redevance.

17. Fixation de la redevance intercommunale d'eaux usées pour le TRANSPORT et le traitement d'assainissement - Année 2019.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le document support du Débat d'Orientations Budgétaires du 13 septembre 2019,
Considérant les besoins de financement à venir à court et moyen terme.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, décide de fixer le montant de la redevance collecte eaux usées assainissement pour les communes pour l'année 2019 de la manière suivante par m3 d'eau potable facturée :

BONNEUIL EN France	0,417 €
BOUQUEVAL	0,130 €
ECOUEN	0,395 €
EPIAIS LES LOUVRES	0,150 €
FONTENAY EN PARISIS	0,525 €
LE PLESSIS GASSOT	0,200 €
LE THILLAY	0,320 €
LOUVRES	0,150 €
ROISSY EN France	0,365 €
SARCELLES	0,680 €
SAINT WITZ	0,110 €
VAUD'HERLAND	0,420 €
VILLIERS LE BEL	0,300 €
VILLERON	0,130 €

Prend acte que cette redevance s'applique à l'ensemble des usagers générant des eaux usées à collecter, y compris les personnes physiques et morales ayant mis en place des dispositifs de pompage d'eau, Prend acte que les recettes sont prévues au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 70, article 70611, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette fixation de redevance.

18. Fixation de la redevance de gestion des réseaux de collecte d'eaux usées appartenant aux communes - Année 2019.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R. 2333-121 et suivants,
Considérant que le Comité syndical doit fixer, chaque année, le montant de la redevance d'entretien des réseaux d'eaux usées des communes ayant confié l'entretien de leurs réseaux au Syndicat.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, fixe les montants, comme indiqués ci-dessous, des redevances m3 d'eau potable facturée d'entretien des réseaux communaux d'eaux usées pour les communes ayant confié l'entretien de leurs réseaux d'assainissement d'eaux pluviales et d'eaux usées au Syndicat pour l'exercice 2019 comme suit :

BAILLET-EN-FRANCE	0,10 €
GONESSE	0,10 €
MAREIL-EN-FRANCE	0,14 €
MONTSOULT	0,10 €
VILLAINES-SOUS-BOIS	0,10 €

Et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette fixation de redevance.

19. Adoption du budget de l'année 2019 - budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature comptable M.49,
Vu la tenue du débat d'orientation budgétaire en date du 13 février 2019,
Considérant le projet du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, d'adopter par chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement, le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées Collecte – Transport de l'exercice 2019 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section d'exploitation:	
Recettes.....	32 030 800 €
Dépenses.....	32 030 800 €
En section d'investissement :	
Recettes.....	131 593 665 €
Dépenses.....	131 593 665 €

D'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette adoption de budget.

B.3. BUDGET ANNEXE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES EAUX USÉES

20. Fixation de la redevance communale d'eaux usées pour l'exercice de la compétence COLLECTE assainissement eaux usées de l'année 2019.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le document support du Débat d'Orientations Budgétaires du 13 septembre 2019,
Considérant les besoins de financement à venir à court et moyen terme

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, décide de fixer le montant de la redevance collecte eaux usées assainissement pour les communes pour l'année 2019 de la manière suivante par m3 d'eau potable facturée :

ARNOUVILLE	0,1113€
CHENNEVIERES-LES-LOUVRES	0,1220€
LE MESNIL-AUBRY	0,5500€
PUISEUX-EN-FRANCE	0,3000€
VEMARS	0,0000€

Prend acte que cette redevance s'applique à l'ensemble des usagers générant des eaux usées à collecter, y compris les personnes physiques et morales ayant mis en place des dispositifs de pompage d'eau, prend acte que les recettes sont prévues au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 70, article 70611, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette fixation de redevance.

21. Adoption du budget de l'année 2019 - budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature comptable M.49,
Vu la tenue du débat d'orientation budgétaire en date du 13 février 2019,
Considérant le projet du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées en délégation de service public.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte par chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement, le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées Collecte en délégation de service public de l'exercice 2019 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section d'exploitation:	
Recettes.....	204 848 €
Dépenses.....	204 848 €
En section d'investissement :	
Recettes.....	324 000 €
Dépenses.....	324 000 €

D'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette adoption de budget.

B.4. BUDGET ANNEXE RELATIF AU SAGE CROULT ENGHIEU VIEILLE MER

22. Approbation du compte administratif de l'année 2018 - budget annexe relatif au SAGE Croult Enghien Vieille Mer.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M.14,

Vu la délibération du 28 mars 2018 approuvant le budget primitif,

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice,

Conformément à la législation en vigueur, Guy Messenger, Président, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif ; Anita MANDIGOU, élue Présidente de la séance, soumet au vote ce compte administratif.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte le compte administratif du budget annexe SAGE Croult Enghien Vieille Mer de l'exercice 2018, et arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	97 856,14 €	215 706,32 €	313 562,46 €
Dépense	117 930,46 €	180 916,38 €	298 846,84 €
Résultat de l'exercice	-20 074,32 €	34 789,94 €	14 715,62 €
Résultat antérieur	20 971,04 €	-48 532,27 €	-27 561,23 €
Résultat total	896,72 €	-13 742,33 €	-12 845,61 €

23. Approbation du compte de gestion de l'année 2018 - budget annexe relatif au SAGE Croult Enghien Vieille Mer.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2343-1 et suivants relatifs à la comptabilité du comptable public du syndicat,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le comptable public de GONESSE et que le compte de gestion du budget annexe SAGE Croult Enghien Vieille Mer, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget annexe SAGE Croult Enghien Vieille Mer du Syndicat,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du budget annexe SAGE Croult Enghien Vieille Mer de l'exercice 2018 du Président et les écritures du compte de gestion du budget annexe SAGE Croult Enghien Vieille Mer de l'exercice 2018 du comptable public de GONESSE.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte le compte de gestion budget annexe SAGE Croult Enghien Vieille Mer de l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget annexe SAGE Croult Enghien Vieille Mer du même exercice, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce compte administratif.

24. Affectation des résultats de l'année 2018 - budget annexe relatif au SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire codificatrice applicable au 1er janvier 2019,
Considérant que le compte administratif SAGE de l'exercice 2018 laisse apparaître en section de fonctionnement un excédent cumulé de 896,72 €
Considérant que pour assurer le besoin de financement, il faut tenir compte du résultat de clôture de la section d'investissement 2018 (- 13 472,33 €) en sachant qu'il y a un résultat positif des restes à réaliser d'un montant de 24 486,40 €,
Considérant qu'il n'y a pas de besoin de financement compte tenu des restes à réaliser.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, reporte en section d'investissement en dépense au 001 « résultat d'investissement reporté », 13 472,33 € correspondant au résultat cumulé de l'investissement, de reporter en section de fonctionnement en recette au 002 « résultat de fonctionnement reporté », 896,72 € correspondant au solde de la section de fonctionnement, et de donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente affectation de résultats.

25. Adoption du budget de l'année 2019 - budget annexe relatif au SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature comptable M.14,
Vu la tenue du débat d'orientation budgétaire en date du 13 février 2019,
Considérant le projet du budget annexe SAGE Croult Enghien Vieille Mer.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, adopte par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le budget annexe relatif au SAGE Croult Enghien Vieille Mer de l'exercice 2019 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section de fonctionnement :	
Recettes.....	132 600,00 €
Dépenses.....	132 000,00 €
En section d'investissement :	
Recettes.....	560 750,00 €
Dépenses.....	560 750,00 €

Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette adoption du budget annexe relatif au SAGE Croult Enghien Vieille Mer 2019.

C. ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Maurice MAQUIN

26. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage du Schéma Directeur d'Assainissement du SIAH.

Après avoir entendu le rapport de Maurice MAQUIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
Considérant la nécessité de faire appel à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement et des zonages eaux usées et eaux pluviales du SIAH,
Considérant la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour participer au financement de ce marché public.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement de ces prestations, prend acte que l'inscription des crédits sera inscrite au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 13, article 13111, dès lors que la subvention sera notifiée, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette subvention.

27. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES

Après avoir entendu le rapport de Maurice MAQUIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le XIème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
Considérant la nécessité de réaliser le schéma directeur d'assainissement de la commune de Chennevières-lès-Louvres ainsi que ses zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales,
Considérant la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour participer au financement de ce marché public.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement de ces prestations, prend acte que l'inscription des crédits sera inscrite au budget eaux usées délégation de service public, au chapitre 13, article 13111 dès lors que la subvention sera notifiée, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette subvention.

Rapporteur : Jean-Luc HERKAT

28. Déclaration de projet prévue à l'article L. 126-1 du code de l'environnement modifié par ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 - extension et renforcement de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE et création de la canalisation de transfert jusqu'au collecteur Garges-Épinay sur la commune de DUGNY et demande de permis de construire (Opération n° 500).

Après avoir entendu le rapport de Jean-Luc HERKAT,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement,
Vu la délibération du 20 septembre 2017 relative au lancement d'une enquête publique unique préalable à la obtention de l'autorisation environnementale du projet d'extension et de renforcement de la station de dépollution des eaux usées Bernard Cholin à BONNEUIL-EN-FRANCE, incluant la création de la canalisation de transfert jusqu'au collecteur Garges-Epinay sur la commune de DUGNY.
Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-2528 en date du 16 octobre 2018 prescrivant du 19 novembre au 19 décembre 2018 inclus l'ouverture d'une enquête publique relative au projet.
Vu les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 20 janvier 2019, émettant trois réserves et quatre recommandations.
Vu l'engagement du SIAH de s'engager à lever les 3 réserves et les quatre recommandations du commissaire enquêteur.
Considérant la nécessité d'adopter une déclaration de projet sur l'intérêt général des travaux d'extension et de renforcement de la station de dépollution des eaux usées Bernard Cholin à BONNEUIL-EN-France, incluant la création de la canalisation de transfert jusqu'au collecteur Garges-Epinay sur la commune de DUGNY et à la demande de permis de construire de cette extension.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la déclaration de projet sur l'intérêt général des travaux d'extension et de renforcement de la station de dépollution des eaux usées Bernard Cholin à BONNEUIL-EN-France, incluant la création de la canalisation de transfert jusqu'au collecteur Garges-Epinay sur la commune de DUGNY et à la demande de permis de construire de cette extension. Donne tout pouvoir au Président pour signer tous documents afférents au projet, dit que ces documents seront transmis au Préfet de la Seine-Saint-Denis et au Préfet du Val d'Oise et affichés dans les locaux du syndicat et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

29. Conclusions du Commissaire Enquêteur portant sur l'enquête publique pour l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement pour la réalisation du projet d'extension et de renforcement de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE et la création de la canalisation de transfert jusqu'au collecteur Garges-Épinay sur la commune de DUGNY et sur la demande de permis de construire (Opération n° 500).

Après avoir entendu le rapport de Jean-Luc HERKAT,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le dossier d'enquête pour la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 à L181-4 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté inter-préfectoral du 16 octobre 2018, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale relevant de la loi sur l'eau concernant l'extension et le renforcement de la station de dépollution des eaux usées Bernard Cholin à BONNEUIL-EN-France, incluant la création de la canalisation de transfert jusqu'au collecteur Garges-Epinay sur la commune de DUGNY et à la demande de permis de construire de cette extension,
Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Montreuil en date du 1er octobre 2018, portant désignation du commissaire enquêteur.

Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20 janvier 2019, relatives à cette enquête publique, en émettant trois réserves et quatre recommandations.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, décide de s'engager à lever les trois réserves du commissaire enquêteur, dans le cadre de l'enquête publique, à savoir :

Réserve 1. Mettre en œuvre le plan de communication annoncé dans le mémoire en réponse du SIAH pour informer les habitants des communes impactées par le projet de son état d'avancement et tenir compte des éventuelles nuisances rapportées en respectant les mesures envisagées : Organisation de réunions d'information, sur le site de la station ou de manière délocalisée ; Déploiement d'un observatoire de chantier, via une webcam, permettant au public d'avoir une vue du chantier depuis un point en hauteur.

Réserve 2 : le SIAH devra respecter l'engagement pris : de déplacer la base chantier en l'implantant plus au nord à proximité du pont franchissant la Morée ; de faire accéder, en entrée et en sortie, la grande majorité des camions à cette nouvelle implantation de la base chantier par l'entrée actuelle de la station depuis le rond-point de la Vème République ; de n'utiliser l'accès au chantier par la rue Lorenzi que pour les seuls convois exceptionnels qui ne peuvent pas franchir le pont sur la Morée et après en avoir préalablement averti les riverains.

Réserve 3 : planter une dizaine d'arbres de haute tige et à feuilles persistantes, non prévue initialement, en plus de la butée de terre issue des remblais, pour contribuer à améliorer l'impact visuel de cette extension à partir des habitations les plus proches.

De prendre acte des quatre recommandations du commissaire enquêteur, dans le cadre de l'enquête publique, à savoir : limiter les risques de pollution de la nappe phréatique et d'inondation pendant la phase de construction en prenant les précautions énoncées dans le dossier d'enquête et en les faisant contrôler ; prendre les dispositions nécessaires pour limiter, voire supprimer les nuisances dues : aux odeurs en mettant périodiquement en œuvre des « nez » pour détecter les odeurs éventuelles et assure le suivi régulier du fonctionnement des ouvrages de traitement pour totalement maîtriser les éventuelles nuisances olfactives ; aux bruits en vérifiant si les différentes sources de bruit émises par les équipements respectent les exigences réglementaires et en mettant en œuvre des pièges à sons ou tout autre moyen afin de réduire leur impact sonore ; à la prolifération de moustiques en mettant en place des plantations destinées à créer un écosystème local, et en généralisant, en cas de succès, les expériences menées sur des dispositifs de bornes émettant du CO² et des molécules olfactives pour attirer et capturer les femelles moustiques). De respecter l'engagement pris de demander la nomination par ordonnance d'un expert judiciaire chargé d'organiser la visite des habitations proches du chantier et d'établir un état des lieux contradictoire, mentionnant les dégradations éventuellement existantes préalablement au commencement des travaux ; obtenir les autorisations nécessaires pour continuer à déverser une partie des rejets (à quantifier) dans la Morée afin de maintenir la qualité de ses eaux notamment en période d'étiage.

D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents au projet, et donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

D. SAGE CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER

Rapporteur : Alain BOURGEOIS

30. Saisine de Monsieur le Préfet en vue de l'ouverture et l'organisation de la procédure d'enquête publique du SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer.

Après avoir entendu le rapport d'Alain BOURGEOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles, L.122-4 et R.122-17, L. 212-3 et suivants ainsi que R. 212-35 et suivants, et R. 123-1 à R. 123-27.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, sous réserve de l'adoption par la CLE du projet de SAGE modifié suite aux avis émis par les personnes publiques et organismes consultés, de la validation par cette même CLE des documents composant le dossier d'enquête publique et de la décision de la CLE confiant au syndicat la saisine du Préfet responsable de la procédure d'élaboration du SAGE pour solliciter l'ouverture et l'organisation de la procédure d'enquête publique, autorise le Président à saisir le Préfet responsable de la procédure l'élaboration du SAGE pour solliciter l'ouverture et l'organisation de la procédure d'enquête publique, autorise le Président à prendre toute décision et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

31. Demande de subvention pour l'étude d'identification de la structure porteuse du SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer.

Après avoir entendu le rapport d'Alain BOURGEOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'art 153 de la loi Grenelle II du 12 juillet 2012,

Vu la circulaire du 04/05/11 relative à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux

Vu le XIème Programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour participer au financement de l'étude pour l'identification de la structure porteuse du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.

Le Comité Syndical, à la **majorité des suffrages exprimés, par 42 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention**, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour participer au financement de l'étude pour l'identification de la structure porteuse du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, prend acte que les crédits seront prévus au budget SAGE, chapitre 13, article 13111, lorsque la subvention sera notifiée, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

32. Demande de subvention pour l'étude sur le référentiel des milieux aquatiques et des paysages de l'eau.

Après avoir entendu le rapport d'Alain BOURGEOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer,

Vu le 11ème Programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et du Conseil Régional Ile de France pour participer au financement du référentiel des milieux aquatiques et des paysages de l'eau du SAGE Croult Enghien Vieille Mer.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie du Conseil Régional Ile de France pour participer au financement du référentiel des milieux aquatiques et des paysages de l'eau du SAGE Croult Enghien Vieille Mer, prend acte que les crédits seront prévus au budget SAGE, chapitre 13, article 13111, lorsque la subvention sera notifiée, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

E. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

Rapporteure : Marie-Claude CALAS

33. Signature de l'avenant n° 1 en moins-value portant sur le marché public d'assurances - Lot n° 2 : Assurances des dommages aux biens et risques annexes (Marché n° 07-16-12).

Après avoir entendu le rapport de Marie-Claude CALAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 139-5°,

Vu le marché public d'assurances - lot 2 : assurances des dommages aux biens et risques annexes (Marché n° 07-16-12),

Vu l'avenant n° 1 ayant pour objet de revoir à la baisse la superficie « Dommages aux biens»,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 1 ayant un impact financier de - 1 914,45 € HT sur le marché initial, soit une diminution de - 4,35 % du montant du marché initial, pour un nouveau montant établi à 42 052,89 € HT,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve l'avenant n° 1 au marché public d'assurances - lot 2: assurances des dommages aux biens et risques annexes (Marché n° 07-16-12), ayant pour objet de revoir à la baisse la superficie « Dommages aux biens», prévus au marché, prend acte que le montant de l'avenant n° 1 est de - 1 914,45 € HT par an, soit une diminution annuelle de - 4,35 % du montant du marché initial, pour un nouveau montant établi à 42 052,89 € HT, prend acte que les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 11, article 6161, et autorise le Président à signer l'avenant n° 1, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

Rapporteure : Christine PASSENAUD

34. Demande d'attestation préfectorale ouvrant droit à l'achat du biométhane produit par la station de dépollution.

Après avoir entendu le rapport de Christine PASSENAUD,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie, et notamment les articles L446-1 et suivant et D446-3 et suivants,

Considérant la volonté du SIAH de réinjecter dans le réseau GRDF le biogaz produit par la digestion des boues de la station de dépollution du SIAH,

Considérant la nécessité, préalablement à la signature du contrat d'achat avec une société d'énergie, de solliciter et d'obtenir l'accord de la Préfecture du Val d'Oise pour bénéficier de l'achat du biométhane produit par la station, dès sa configuration actuelle et en préfiguration de la situation future, une fois l'usine restructurée.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à déposer un dossier de demande d'attestation préfectorale ouvrant droit à l'achat du biométhane produit par la station de dépollution, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette demande.

35. Contrat d'injection avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF) relatif à l'injection dans le réseau de distribution de gaz naturel, du biométhane produit par la station de dépollution.

Après avoir entendu le rapport de Christine PASSENAUD,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'énergie, et notamment les articles L446-1 et suivants et D446-3 et suivants,
Considérant la volonté du SIAH de réinjecter dans le réseau GRDF le biogaz produit par la digestion des boues de la station de dépollution du SIAH,
Considérant la nécessité de signer une convention d'achat avec une société d'énergie.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2019-03-16 relative à l'injection du biométhane produit par la station de dépollution dans le réseau de distribution de gaz naturel de GRDF, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette convention.

36. Contrat de raccordement avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF) des installations d'injection dans le réseau de distribution de gaz naturel, du biométhane produit par la station de dépollution.

Après avoir entendu le rapport de Christine PASSENAUD,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'énergie, et notamment les articles L446-1 et suivants et D446-3 et suivants,
Considérant la volonté du SIAH de réinjecter dans le réseau GRDF le biogaz produit par la digestion des boues de la station de dépollution du SIAH,
Considérant la nécessité de signer une convention d'achat avec une société d'énergie.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n°2019-03-17 relative au raccordement des installations d'injection du biométhane produit par la station de dépollution dans le réseau de distribution de gaz naturel de GRDF, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette convention.

Rapporteur : Gérard SAINTE BEUVE

37. Conception réalisation d'une canalisation dans le cadre de l'extension de la station de dépollution des eaux usées à BONNEUIL-EN-FRANCE - Lancement du marché public et autorisation donnée au président pour le signer.

Après avoir entendu le rapport de Gérard SAINTE BEUVE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Considérant le projet de conception-réalisation d'une canalisation dans le cadre de l'extension de la station de dépollution des eaux usées à Bonneuil-en-France.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure de marché public par voie d'appel d'offres restreint et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux de réalisation d'une canalisation dans le cadre de l'extension de la station de dépollution du SIAH (Opération n° 500B), et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

38. Conception réalisation d'une canalisation dans le cadre de l'extension de la station de dépollution des eaux usées à BONNEUIL-EN-FRANCE - Constitution du jury.

Après avoir entendu le rapport de Gérard SAINTE BEUVE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 91,
Considérant le projet de conception-réalisation d'une canalisation dans le cadre de l'extension de la station de dépollution des eaux usées à Bonneuil-en-FRANCE.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, désigne les membres de la commission d'appels d'offre du SIAH comme membres du jury chargé d'intervenir dans la procédure de marché public relative à la réalisation d'une canalisation dans le cadre de l'extension de la station de dépollution du SIAH (Opération N° 500B), délègue au Président la possibilité de nommer par voie de décision les trois personnalités compétentes susceptibles d'être membres du jury, et autorise le Président à signer tout acte relatif à la constitution du jury.

39. Conception réalisation d'une canalisation dans le cadre de l'extension de la station de dépollution des eaux usées à BONNEUIL-EN-FRANCE - Fixation de la prime.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Gérard SAINTE BEUVE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 91,

Considérant le projet de conception-réalisation d'une canalisation dans le cadre de l'extension de la station de dépollution des eaux usées à Bonneuil-en-France.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages exprimés, à 42 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention**, prend acte que la prime à attribuer aux candidats autorisés à remettre une offre est fixée à 90 000 € par candidat, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette prime.

F. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Gilles MENAT

40. Modification du tableau des effectifs.

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de la modification intervenue dans la structure du personnel.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve le tableau des effectifs ci-dessus en vigueur au 27 mars 2019, prend acte que le tableau sera mis à jour au fur et à mesure de ces recrutements, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

G. QUESTIONS ORALES

Rapporteur : Guy MESSAGER

H. INFORMATIONS

Rapporteur : Guy MESSAGER

Comptes rendus des réunions du Bureau des Élus.

Liste des marchés publics conclus par voie d'appel d'offres ouverts et notifiés depuis le dernier Comité Syndical.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à onze heures quarante minutes.

**PROCHAIN COMITÉ SYNDICAL PRÉVU LE MERCREDI 26 JUIN 2019 À 9H00
À LA SALLE DES FÊTES DE BONNEUIL-EN-FRANCE
11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**

Guy MESNAGER


**Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.**

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire du présent acte, visé en sous-préfecture le :

Affiché le :

Retiré le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Pour information : Nos délibérations et actes
sont accessibles à l'adresse du SIAH et sont publiés sur notre site internet
www.siah-croult.org**